



Compte rendu de l'audience du 08 Juillet 2026 à la DSDEN 83 concernant les Professeurs des Écoles Contractuels du Var

Questions et revendications de l'AG du 24 juin 2026

Complété des réponses de l'administration obtenues lors de l'audience CGT'Educ83 du 8 juillet 2026

Une Assemblée Générale des professeurs des écoles contractuels du Var s'est tenue le 24 juin 2026 à la Bourse du Travail CGT de Brignoles, à la suite de l'annonce, le 5 juin 2026, du non-renouvellement des contrats de 129 professeurs des écoles contractuels du Var.

Les collègues présents ont établi collectivement une liste de questions et un cahier de revendications, soumis à la DSDEN du Var. Un questionnaire récapitulatif des situations individuelles a également été diffusé :

<https://forms.gle/drreGKnJRcCJnvmj8>

IL EST IMPORTANT QU'UN MAXIMUM DE COLLEGUES COMPLETENT CE QUESTIONNAIRE !

Ces questions et revendications ont été portées par la CGT'Educ83 lors d'une audience tenue le 8 juillet 2026. Les réponses obtenues à cette occasion sont intégrées ci-dessous, sous chaque question.

Audience du 8 juillet 2026 — participants

- Pour la CGT'Educ83 : Kilian - Contractuel (3 écoles — Le Beausset / Valbertrand / Léo Lagrange), Djahida - Contractuelle, Bernard - CGT'Educ83, Pierre - CGT'Educ83.
- Pour l'administration : Mme Perrier – Secrétaire Générale de la DSDEN, et M Abelsador - adjoint au DASEN pour le premier degré.

Mme Perrier a indiqué qu'à ce jour, aucun des 129 contrats non renouvelés ne serait finalement reconduit, à l'exception d'un contrat qui sera renouvelé, la collègue concernée totalisant 5 ans et 6 mois d'ancienneté.

Bernard Conte (CGT) a rappelé la revendication centrale de la CGT : la titularisation des contractuels. De nombreuses questions ont été posées sur les conditions du non-renouvellement.

Point d'alerte : l'annonce du non-renouvellement place certains collègues dans une situation très compliquée. L'assistante sociale du rectorat reste joignable jusqu'au 31 août ; au-delà, les collègues peuvent se tourner vers les services sociaux de leur commune.

1. Contrats et bonifications indiciaires liées aux affectations à plus de 40 km

Question

Pourquoi certains collègues n'ont-ils pas bénéficié des bonifications indiciaires prévues pour une affectation située à plus de 40 km de leur lieu de rattachement administratif ?

Revendication

Nous demandons que la DSDEN procède, avant la fin des contrats, à une vérification de la situation de l'ensemble des personnels concernés et verse les sommes dues, majorées des intérêts moratoires liés au retard de paiement.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Les sommes dues (par exemple l'indemnité kilométrique) peuvent être régularisées même après la fin du contrat.
- Les contractuels concernés doivent se faire connaître auprès de l'administration pour déclencher la régularisation.
- Pas d'intérêts moratoires prévus, mais engagement à régulariser rapidement les situations signalées.

2. Mesures d'accompagnement au non-renouvellement et préparation au concours

Question

Quelles seront les modalités précises de mise en œuvre des deux modules de formation, représentant un total de 40 heures, évoqués lors du CSA académique ?

Revendication

Nous demandons que la mise en œuvre de ces dispositifs de formation tienne compte des situations individuelles des collègues, notamment de celles et ceux ayant retrouvé un emploi. Ces formations doivent être accessibles au plus grand nombre.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Les 2 modules de formation (40 h au total) sont confirmés.
- Suite à l'alerte portée par la CGT'Educ83 au CSA académique, l'EAFC va mener un repérage des besoins, notamment en termes d'horaires (créneaux de fin d'après-midi et de soirée envisagés).
- Les contractuels seront contactés via leur adresse académique, conservée pendant un an (liste transmise par la DRASI). Le contact se fera par l'EAFC via ce mail académique.
- Une attestation de stage / certificat de suivi sera proposée pour valoriser la formation suivie.
- Organisation envisagée : 1er module en distanciel synchrone avec un formateur ; 2nd module, centré sur la préparation à l'admission, avec éventuellement du présentiel (la DSDEN doit nous le confirmer par mail)

3. Éventuel rappel de contractuels au cours de l'année scolaire 2026-2027

Question

Selon quels critères ces rappels seront-ils effectués ? Quels seront les critères principaux et, le cas échéant, les règles de départage entre les candidats ?

Revendication

En cas de rappel tardif au cours de l'année scolaire, nous demandons que les collègues concernés conservent leur ancienneté, y compris lorsque l'interruption entre deux contrats dépasse quatre mois.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Très peu de rappels sont anticipés (quelques cas isolés, « sur les doigts d'une main »).
- Critère principal : un besoin très spécifique sur un poste, avec une adéquation entre le profil du contractuel et ce besoin (expérience déjà acquise sur le poste — exemple cité : un contractuel très « adapté » à la MDPH).
- Le rappel n'intervient que si le poste reste vacant et qu'aucune autre solution n'existe (exemple : sur l'IME, l'arrivée de titulaires venus de Paris a couvert les besoins).
- Le mouvement interacadémique est plein (une quarantaine de titulaires arrivent dans le département), ce qui réduit d'autant les besoins de rappel.
- En cas de rappel, celui-ci interviendrait avant le 31 décembre 2026, afin d'éviter la perte d'ancienneté. La DSDEN évoque aussi une possibilité de rappel à la Toussaint ; un risque de perte d'ancienneté après le 1er janvier 2027 a été évoqué par les collègues, à faire préciser par la DSDEN.
- Les contractuels sont invités à se faire connaître dans le vivier, aussi bien pour le 1er degré (y compris dans le département voisin des Alpes-Maritimes — en écrivant directement par mail pour candidater à leur référent RH) que pour le 2nd degré. La DSDEN fera le relais auprès des IA/IPR de remplacement et du 2nd degré (mail à envoyer à la RH pour les contractuels du 1er degré).
- Candidatures à déposer AUSSI via l'application Virtuo (« Rejoindre l'Éducation nationale ») pour les postes du 2nd degré, où les possibilités sont plus nombreuses. Un accompagnement de la DSDEN a été annoncé pour faire suivre les candidatures.

4. Reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise

Question

De quelle manière la DSDEN entend-elle reconnaître cette expérience professionnelle ?

Revendication

Nous demandons la mise en place d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettant d'accéder à un concours spécifique destiné aux enseignants contractuels, comme cela existe déjà dans d'autres académies (validation de la quasi-totalité des épreuves avec un entretien final, ou maintien d'une seule épreuve orale au choix, ou mise en situation professionnelle avec dossier devant un jury), ouverte également aux candidats de niveau L3 et aux collègues de moins de 3 ans d'expérience titulaires d'un Master MEEF.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Pas de dispositif de VAE professionnelle donnant accès à un concours spécifique dans le Var à ce jour. Un concours exceptionnel de ce type existe à l'académie de Créteil, mais pas dans le Var.
- Pistes évoquées pour valoriser l'expérience : se positionner sur le 2nd degré (offre plus riche) ; VAE pour intégrer un Master MEEF ; concours de niveau L3, accessible à partir de l'année prochaine.
- Concours interne : nécessite d'être en poste au 1er septembre.
- Concours externe et 3e concours : également des pistes possibles, mais le 3e concours offre moins de places et est aussi destiné aux personnes venant du secteur privé.
- Témoignage que de se retrouver « sans rien » à l'issue de son contrat, orientée vers l'ASH ; la réponse de l'administration a été de l'inviter à se positionner sur le 2nd degré.

5. Modalités de fin de contrat et accès aux documents administratifs

Questions

- Lors de la journée de pré-rentrée, les collègues contractuels seront encore sous contrat. Doivent-ils se présenter ? Si oui, dans quel lieu (école de rattachement, circonscription, autre) ?
- Pourquoi certains collègues n'ont-ils jamais eu accès au rapport de visite de leur IEN ou d'un conseiller pédagogique dans le cadre de leur évaluation ?

Revendications

Nous demandons que l'ensemble des documents relatifs aux inspections, aux évaluations ainsi que toutes les fiches de paie soient accessibles aux collègues dès la fin de leur contrat. Nous demandons également que tous les documents nécessaires à l'inscription auprès de France Travail soient remis sans délai à l'issue du contrat.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Les collègues non renouvelés n'ont pas à se présenter à la journée de pré-rentrée.
- Pour la lettre de recommandation : il faut la demander directement à son gestionnaire. Le sujet des rapports d'inspection reste à voir avec les circonscriptions. La CGT'EDUC conseille de mettre en copie son gestionnaire.
- Tous les documents nécessaires à l'inscription à France Travail seront transmis d'ici fin août.

6. Indemnité de fin de contrat

Question

Avez-vous recensé les enseignants contractuels susceptibles d'être éligibles à l'indemnité de fin de contrat ? Si oui, combien sont-ils ? Si non, dans quel délai ce recensement sera-t-il effectué ?

Revendication

Nous demandons que le versement de cette indemnité intervienne dans les meilleurs délais à l'issue de la fin du contrat.

Réponse de l'administration (8 juillet 2026)

- Le recensement des contractuels éligibles a été effectué.
- Le versement de cette indemnité ou prime de précarité interviendra sur la dernière paie, ou sur celle de septembre.
- A priori, selon la DSDEN tous les contractuels non renouvelés y ont droit — ce qui explique la volonté d'un éventuel rappel avant le 31 août.

Autres points abordés lors de l'audience du 8 juillet 2026

Reclassement / autre domaine d'activité

- Un reclassement dans un autre domaine (par exemple administratif) est possible, mais sans cumul de l'ancienneté d'enseignant.
- L'administration s'est engagée à faire suivre les candidatures vers le service administratif. Un contractuel enseignant peut aussi être affecté sur un poste en EPLE.

Pistes individuelles évoquées

- Être inscrit sur une liste de contractuels mobilisables.
- Retransmettre un CV et une lettre d'intention actualisés.
- BNSSA : des équivalences sont possibles.
- Se rapprocher du service des sports du Var (SDJES).
- VAE anglais, niveau licence.
- Se renseigner sur la possibilité de postuler sur une autre matière (2nd degré).
- Faire passer les candidatures dans le 2nd degré via le site Service Public.
- Demander l'appréciation du supérieur hiérarchique pour appuyer sa candidature.

Climat général de l'échange

- L'administration souligne que la décision n'a pas été prise à la légère : la situation était anticipée depuis plusieurs mois, avec 129 contractuels à gérer. Elle ne souhaitait pas attendre fin juillet pour annoncer le non-renouvellement.
- Le DASEN a souhaité porter personnellement le sujet. Une réflexion est engagée sur un continuum de formation sur 8 ans, de la L1 jusqu'au concours.
- Les contractuels non renouvelés ont exprimé un sentiment d'exclusion, alors que l'inclusion était présentée comme une priorité (« l'administratif nous empêche d'être l'humain »).
- 40 titulaires arrivent dans le département ; la CGT revendique 200 remplacements dans le Var.

Malgré ces échanges, la situation reste difficile pour les collègues non renouvelés, dans un contexte qualifié d'urgence par les représentants de la CGT.